



FO - UNCP
TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

Pour souscrire cette assurance, vous devez simplement être à jour de vos cotisations syndicales et vous adresser à :

la Fédération des transports et de la logistique **FO-UNCP**
7 passage Tenaille 75680 PARIS cedex 14.

Tel : 01 40 52 85 45 ou 01 40 52 85 46
Fax : 01 40 52 85 09

Votre souscription sera matérialisée par un certificat de garantie qui vous sera adressé personnellement.



Votre
PERMIS
DE CONDUIRE
est votre
OUTIL DE TRAVAIL



VOUS ÊTES CONDUCTEUR :

routier, bus, car, taxi, transports de fonds, chauffeur livreur, ambulancier...

SI VOTRE PERMIS EST SUSPENDU, ANNULÉ OU INVALIDÉ :

vous perdez à la fois votre outil de travail et tout ou partie de votre salaire.

Pour vous aider dans cette situation, votre Fédération et la MACIF ont conçu une réponse adaptée :

**le contrat
« Assistance-Protection
Chauffeurs Professionnels »**

**Il sera à votre disposition
à partir du 1^{er} janvier 2007.**

DES GARANTIES SPECIFIQUES ET SECURISANTES :

■ En cas de reclassement ou de suspension du contrat de travail

→ Indemnisation à hauteur de 90 % de la perte réelle de salaire net imposable et ce pendant une période pouvant aller jusqu'à 6 mois.

■ En cas de licenciement

→ Versement d'un capital. Le montant de ce capital est fonction de l'ancienneté dans la profession.

■ En cas de stage de sensibilisation

→ Indemnisation des frais supportés par le conducteur dans le but de récupérer des points.

Mais aussi,

■ En cas de difficultés

→ Assistance rapatriement du chauffeur.

→ Assistance juridique. Elle prend en charge les frais de représentation devant les tribunaux et les commissions de suspension du permis de conduire.

■ De plus, en cas de décès consécutif à un accident ou une agression survenus au cours des activités professionnelles

→ Versement d'un capital dont le montant est déterminé en fonction de la situation familiale.

Les garanties de ce contrat s'appliquent quel que soit le type d'infraction ou d'accident qui justifie le retrait du permis et seuls les principaux cas suivants ne sont pas couverts :

Retrait du permis dû à une conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances classées comme stupéfiants, manipulation des appareils de contrôle du véhicule, non renouvellement du permis de conduire pour raisons médicales, délit de fuite et défaut d'assurance du véhicule personnel.

Pour souscrire cette assurance, vous devez simplement être à jour de vos cotisations syndicales et vous adresser à :

la Fédération des transports et de la logistique **FO-UNCP**
7 passage Tenaille 75680 PARIS cedex 14.

Tel : 01 40 52 85 45 ou 01 40 52 85 46
Fax : 01 40 52 85 09

Votre souscription sera matérialisée par un certificat de garantie qui vous sera adressé personnellement.



FO - UNCP
TRANSPORTS
ET LOGISTIQUE



Votre PERMIS DE CONDUIRE
est votre OUTIL DE TRAVAIL

Vous êtes conducteur :

routier, bus, car, taxi, transports de fonds, chauffeur livreur, ambulancier...

Si votre permis est suspendu, annulé ou invalidé :

vous perdez à la fois votre outil de travail et tout ou partie de votre salaire.

**Pour vous aider dans cette situation, votre Fédération et la MACIF ont conçu une réponse adaptée :
le contrat « Assistance-Protection Chauffeurs Professionnels ».**

Il sera à votre disposition à partir du 1^{er} janvier 2007.

DES GARANTIES SPECIFIQUES ET SECURISANTES :

■ En cas de reclassement ou de suspension du contrat de travail

→ Indemnisation à hauteur de 90 % de la perte réelle de salaire net imposable et ce pendant une période pouvant aller jusqu'à 6 mois.

■ En cas de licenciement

→ Versement d'un capital. Le montant de ce capital est fonction de l'ancienneté dans la profession.

■ En cas de stage de sensibilisation

→ Indemnisation des frais supportés par le conducteur dans le but de récupérer des points.

Mais aussi,

■ En cas de difficultés

→ Assistance rapatriement du chauffeur.

→ Assistance juridique. Elle prend en charge les frais de représentation devant les tribunaux et les commissions de suspension du permis de conduire.

■ De plus, en cas de décès consécutif à un accident ou une agression survenus au cours des activités professionnelles

→ Versement d'un capital dont le montant est déterminé en fonction de la situation familiale.

Les garanties de ce contrat s'appliquent quel que soit le type d'infraction ou d'accident qui justifie le retrait du permis et seuls les principaux cas suivants ne sont pas couverts :

Retrait du permis dû à une conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances classées comme stupéfiants, manipulation des appareils de contrôle du véhicule, non renouvellement du permis de conduire pour raisons médicales, délit de fuite et défaut d'assurance du véhicule personnel.

